

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cloyes sur le loir

- *Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2215-3 ;*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Vu la demande présentée par l'association « Loup et Confettis » ;*
- *Considérant que pour permettre le bon déroulement du Carnaval 2025 qui se déroulera le samedi 22 mars 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.*

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera déclaré interdit.

Du vendredi 21 mars 2025 à 18h00 au samedi 22 mars 2025 à 19h00, Rue du Huit Mai 1945 et Rue Gourmond ;
Du vendredi 21 mars 2025 à 18h00 au samedi 22 mars 2025 à 13h00, rue de Châteaudun ;
Du vendredi 21 mars 2025 à 17h00 au samedi 22 mars 2025 à 20h00, rue des fossés ;
Du vendredi 21 mars 2025 à 14h00 au samedi 22 mars 2025 à 23h00, parking à l'arrière de la mairie, poste et Gambetta (exception sera faite aux véhicules de l'organisation) ;
Du lundi 17 mars 2025 à 08h00 au mardi 25 mars 2025 à 17h00, sur trois emplacements situés face au n°11 de la Place Gambetta ;
Du vendredi 21 mars 2025 à 17h00 au samedi 22 mars 2025 à 17h00 :

- Rue Saint Michel,
- Du n°03 au n°31 Rue Charles Péguy,
- Rue de la Terrauderie de l'intersection avec la Rue Charles Péguy jusqu'à l'intersection avec la Rue du Torrent,
- Rue du Torrent de l'intersection avec la Rue de la Terrauderie jusqu'à l'intersection avec la Rue Montgreffier,
- Rue Montgreffier de l'intersection avec la Rue Charles Péguy jusqu'à l'intersection avec la Rue du Docteur Teyssier ;
- Rue Victorien Isambert sur les 06 arrêts minutes,
- Rue Jean Chauveau sur 03 emplacements à hauteur du n°04,

ARTICLE 2 : La circulation sera déclarée interdite.

Du vendredi 21 mars 2025 à 14h00 au samedi 22 mars 2025 à 23h00 :

- Place Saint Lubin
- Parking de la Poste
- Place Gambetta

ARTICLE 3 :

L'accès piéton au parking depuis les passages situés au 11 Rue Nationale, Rue Victorien Isambert et Ruelle Saint Lubin seront interdits le samedi 22 mars 2025 de 07h00 à 22h00 ;

ARTICLE 4 : Le samedi 22 mars 2025 de 07h00 à 22h00, La rue Nationale sera déviée de la manière suivante :

- A partir de la rue Nationale, en direction des rues Victorien Isambert ou Jean Chauveau ;
- A partir de la rue Nationale en arrivant de la rue de Châteaudun, en direction de la rue du Huit Mai 1945 ;

ARTICLE 5 : Les défilés emprunteront les itinéraires suivants ;

Le samedi 22 mars 2025 de 09h30 à 11h30 :

- Départ Groupe scolaire de Cloyes les trois Rivières, route de Montigny, rue de Châteaudun, rue des Fossés, rue Jean Chauveau et rue Nationale.

Le samedi 22 mars 2025 de 15h00 à 17h00

- Départ parking Rue Saint Michel, Rue Saint Michel, Rue Montgreffier, Rue Charles Péguy, Rue de la Terrauderie, Rue du Torrent, Rue Montgreffier, Rue Victorien Isambert, Rue Nationale.

Le samedi 22 mars 2025 de 18h30 à 19h30

- Départ place Gambetta, rue Nationale, rue Victorien Isambert, Passage ancienne école de musique et Parking Mairie.

ARTICLE 6 :

La signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par :

- Ville de Cloyes les Trois Rivières à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 :

L'installation de marchands professionnels fixes ou ambulants sera interdit à l'exception de « l'association Loups et Confettis » le samedi 22 mars 2025.

ARTICLE 8 :

Les sapeurs-pompiers seront autorisés le samedi 22 mars 2025 à emprunter le Chemin des longères.

ARTICLE 9 :

Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux de l'événement.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Pompiers de Cloyes ;
- Police Municipale ;

A Cloyes sur le Loir, le 5 mars 2025,
Le Maire de Cloyes les Trois Rivières
Didier RENVOISE

